

PROTECTION SOCIALE - MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT

Régime Additionnel de Retraite (RAR)

Lors de la première réunion du Comité de participation à la gestion du RAR du 28 mars, Jean-François Brosseau, de la Fep-CFDT a été élu vice-président. M. Dellacasagrande, directeur des Affaires financières du ministère de l'Éducation nationale en est le président.

La loi Censi du 5 janvier 2005 a institué un régime additionnel de retraite pour compenser à terme l'écart entre les pensions des enseignants du public et celles du privé. La pension servie est calculée sur le montant total des pensions du régime général de la sécurité sociale et des régimes Arrco et Agirc. Comme pour le Retrep⁽¹⁾ ou l'Atca⁽²⁾, seules les années d'enseignement dans des établissements privés sous contrat sont prises en compte.

Le taux de la pension est de 7 % au 1^{er} janvier 2006. Il passera à 8 % pour ceux qui prendront leur retraite en 2010 pour atteindre 10 % pour ceux qui partiront en 2020.

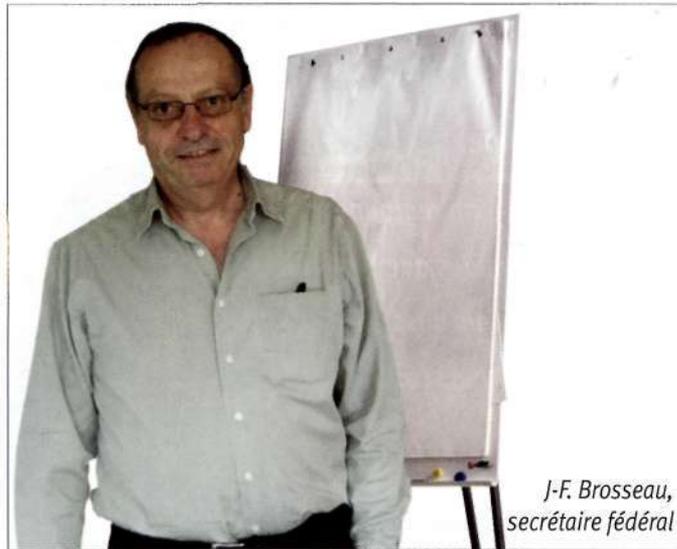
Le comité de gestion du régime additionnel de retraite

La désignation des membres a été rendue officielle par parution au BO du 14 février 2008. Cela concerne les quatre ministères concernés : l'Éducation nationale, l'Agriculture, Le Budget et les Affaires Sociales et les trois organisations syndicales représentant les bénéficiaires du régime : Fep-CFDT, Snc-CFTC et Spelc.

Les fonctions du comité de gestion : suivi de la gestion et des prestataires

Après appel d'offres, l'APC-Prévoyance qui gère le Retrep et l'Atca, a été retenue comme organisme prestataire délégataire de service public pour gérer le RAR.

Le Comité a approuvé la Convention



J-F. Brosseau, secrétaire fédéral

d'Objectifs et de Gestion (COG) qui liera l'Etat et l'APC prévoyance et qui se donne pour ambition, jusqu'en 2011, de mettre en place une gestion administrative performante et un contrôle de l'équilibre financier du régime. Dans ce texte, l'APC Prévoyance s'engage à respecter des délais de traitement des dossiers et de paiement des pensions. Cette COG comporte aussi un volet "droit à l'information" des cotisants et des allocataires.

Les bénéficiaires et le traitement des dossiers

Les maîtres et documentalistes (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Agriculture) admis

Projecteur

La Fep-CFDT demande une meilleure information des bénéficiaires : homogénéisation et simplification des circuits, harmonisation des procédures d'information des futurs allocataires, édition d'une plaquette précisant les pièces à fournir pour accompagner l'imprimé de demande. Autre information : La moyenne du montant mensuel versé par allocataire est de 120 € dans l'Éducation nationale et de 114 € dans l'Agriculture.

soit à la retraite ou au Retrep ou ATCA peuvent bénéficier de ce régime additionnel à condition d'avoir cessé leur activité après le 31 août 2005 et de totaliser quinze années service dans l'enseignement en qualité de maître contractuel ou agréé. Ceux qui ont exercé quinze ans dans l'enseignement privé sous contrat et l'ont quitté (ex : passage dans le public, travail en entreprise) pourront bénéficier - au prorata de leurs années d'enseignement - du RAR au moment de leur départ en retraite. A ce jour, il reste un peu plus de cent dossiers "retraite" 2005 à traiter. Les dossiers "Retrep/Atca" ont été traités. Ces dossiers sont en attente car pour la plupart ils sont incomplets. L'APC s'engage à traiter pour la fin août 2008 tous les dossiers complets 2005, 2006 et 2007. Une fois le retard rattrapé, les délais de traitement et de paiement seront plus resserrés. Dans ce comité, La Fep-CFDT veillera à ce que les dossiers en retard soient apurés le plus rapidement possible et à ce que les retraités reçoivent leurs pensions dans les délais les plus courts possibles.

Jean-François Brosseau

1. régime temporaire de retraite de l'enseignement privé.
2. allocation temporaire de cessation d'activité

Le manuel d'histoire franco-allemand de première est paru

Il paraît deux ans après le succès du premier manuel franco-allemand destiné aux lycéens de Terminale (100 000 exemplaires vendus). Il respecte les programmes des deux pays et couvre les années 1815-1945, une période marquée par les affrontements franco-allemands. Parti pour être un succès, il a en effet gardé de la coédition franco-allemande, une liberté et des angles de vue qui en font un outil unique pour les enseignants. L'ouvrage utilise avec bonheur les méthodes d'enseignement allemandes (réalisation d'entretiens, jeux de rôles, rédaction d'articles de presse sur un événement).

Sources : Café pédagogique du 15 avril 2008

Une rencontre organisée

par le SSAE¹ à propos de l'enseignement de l'histoire de l'immigration à l'école.

La question de l'enseignement de l'histoire de l'immigration est repérée comme une "question sensible" ou qui dérange au même titre que l'enseignement de la Shoah, du fait religieux, des droits de l'homme. Benoît Falaize, enseignant et chercheur à l'INRP, a souligné que l'histoire de l'immigration est fort peu enseignée aujourd'hui, que le traitement de la question de l'immigration se fait surtout au présent comme une simple question d'actualité. On oublie trop que les vagues d'immigration successives ont toujours été difficiles et marquées par le déni et la violence.

1. Le SSAE régit par la loi de 1901 est reconnu d'utilité publique (Service social d'Aide aux Emigrants) est une association qui réunit des administrateurs, des adhérents et des bénévoles.

Représentativité et financement du syndicalisme

Les dispositions obtenues vont permettre aux salariés, en votant dans les entreprises, de mieux légitimer leurs délégués et de rendre leurs syndicats plus forts. De ce fait, leurs revendications collectives seront mieux soutenues. En proposant un cadre incluant les non syndiqués, on permet à des millions de salariés de bénéficier de la négociation collective.

Sources : www.cfdt.fr